

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B111-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B111**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M097 relatif à la création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 - Lot n°1 Voirie - Assainissement pluvial**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M097 relatif à la création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 - Lot n°1 Voirie - Assainissement pluvial**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le marché cité en objet a été attribué à la Société MALET et notifié le 24 Juillet 2013.

L'opération en question concerne la création d'un itinéraire de transports parallèle à la RD9 et nécessite l'élargissement du chemin Albert GUIGOU en différents points.

Par délibération n° 2013\_B358 du Bureau communautaire du 18 Juillet 2013, modifiée par délibération n°2014\_B048 du Bureau communautaire du 15 Janvier 2014, la transaction pour l'acquisition d'une bande de terrain de 179 m<sup>2</sup> le long de la propriété de Monsieur BUCELLE était approuvée et assortie d'une obligation de ne pas abîmer ou arracher d'arbres.

Il s'est avéré sur le chantier que la réalisation de murs de soutènements le long de la propriété BUCELLE nécessiterait l'abattage de plusieurs arbres.

D'autre part, lors du terrassement du réseau pluvial, Monsieur GUIGOU, autre riverain du chemin GUIGOU, s'est manifesté, les eaux provenant de son terrain n'étant pas prises en charge par le réseau projeté.

L'avenant qui vous est proposé a pour objet de modifier le mur de soutènement devant la propriété de Monsieur BUCELLE en positionnant la semelle du mur sous la chaussée ce qui permet de ne pas couper d'arbres mais entraîne une plus value, et de remplacer les buses enterrées au niveau de la propriété de Monsieur GUIGOU par des demi buses qui permettront la récupération des eaux pluviales en provenance de son terrain.

Le bilan financier de cet avenant présente un surcoût de 21 179,81 €HT qui correspond à 4,09% du marché initial ( 517 820,23 €HT)

### **Exposé des motifs :**

La CPA a notifié le 24 Juillet 2013 à la société MALET un marché ayant pour objet des travaux de voirie et d'assainissement pluvial pour la création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9 à Aix en Provence(n° 12 M097).

L'opération consiste à signaler aux conducteurs des véhicules de transports en commun lorsque la RD9 est saturée qu'ils peuvent emprunter un itinéraire parallèle sur le chemin GUIGOU et se réinsérer sur la RD9 au niveau des stades de la Pioline par l'intermédiaire d'un sas aménagé et de feux tricolores.

Cet aménagement nécessite l'élargissement du chemin GUIGOU en différents points

Pour ce faire, par délibération n°2013\_B358 du Bureau communautaire du 18 Juillet 2013 ; modifiée par délibération n° 2014\_B048 du Bureau communautaire du 15 Janvier 2014, la transaction pour l'acquisition d'une bande de terrain de 179 m2 le long de la propriété de Monsieur BUCELLE était approuvée et assortie d'une obligation de ne pas abîmer ni arracher d'arbres.

De plus, dans le cadre de l'aménagement, il était prévu de maintenir le chemin d'accès à la parcelle.

En phase chantier, après piquetage de l'ouvrage de soutènement (Mur M2), il s'est avéré que la semelle prévue d'être posée côté propriété de M. BUCELLE entraînait l'arrachage de plusieurs arbres.

Des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments :

- Le prolongement de 5m du mur (type M2) au prix 5.1.2 au droit du débouché du chemin situé sur la parcelle de Monsieur BUCELLE (Prix 5.1.2 : Mur type M2 en béton armé) :  $380,00 \text{ €} \times 5 = 1\,900,00 \text{ €HT}$
- La réalisation d'un mur à semelle inversée proposée par le maître d'œuvre afin d'éviter de couper des arbres sur la propriété BUCELLE : Plus value :  $320,37 \text{ €/ml} \times 70 \text{ m} = 22\,425,90 \text{ €HT}$

Les travaux supplémentaires concernant les ouvrages maçonnés représentent donc :

une plus-value du DQE sur le poste 5.1.3 : Mur type : M2 en béton armé :

1 900,00 €HT

une plus-value mur semelle inversée :

22.425,90 €HT

Le montant total des prestations supplémentaires de maçonnerie s'élève à 24 325,90 €HT.

Il était également prévu afin d'élargir le chemin Albert GUIGOU de busser le fossé longeant la propriété de Monsieur GUIGOU. Il s'avère que dès le début des travaux, Monsieur GUIGOU s'est manifesté afin que les eaux qui traversent son terrain soient récupérées au niveau du réseau pluvial. La réalisation de ces travaux étant impossible à réaliser du fait que ce terrain se situe en contrebas de la voirie publique, il est proposé de remplacer les buses DN 500 par des demi- buses DN600.

Les travaux supplémentaires représentent une plus-value du DQE sur le poste 6.1 :

- Curage fossé :  $20,15 \text{ €HT/ml} \times 40 \text{ m} = 806,00 \text{ €HT}$
- Demi buse 600 avec épaulement béton :  $205,44 \text{ €HT/ml} \times 56 \text{ m} = 11\,504,64 \text{ €HT}$ ,
- Prix 6.2.1 : regards de visite préfa DN800 :  $550 \text{ €HT} \times 2 = 1\,100,00 \text{ €HT}$
- Prix 6.2.3 : ouvrage de tête sur tuyau 500 BA :  $516,71 \text{ €HT} \times 2 = 1\,033,42 \text{ €HT}$
- Prix 6.5.2 : cunette terre à créer sur réseau pluvial :  $6,91 \text{ €HT} \times 20 = 138,20 \text{ €HT}$

Le montant total des prestations supplémentaires s'élève à 14.582,35 € H.T.

Le montant total des prestations complémentaires s'élève à 38 908,16 €HT

Prestations à déduire :

M. BUCELLE ne souhaitant plus conserver l'accès à son chemin, la prestation de la reprise du chemin d'accès prévue au marché de 3 000,00€HT est annulée.

D'autre part, l'aménagement du réseau pluvial au niveau de la propriété GUIGOU entraîne la suppression de canalisations et de regards prévus au DCE pour un montant global de 14 728,35 €HT

La réduction globale est donc de 21 179,81 € HT

Le montant de l'avenant qui vous est proposé est donc de :

- Prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché 38 908,16 € HT
- Prestations supprimées dans le cadre du marché -17.728,35€ HT

---

Montant H.T de l'avenant n°1      21 179,81 € HT

Ce qui fait passer le montant du marché de 517 820,23 € HT à 538 999,74 € HT correspondant à une augmentation de 4,09%.

Cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

VU la délibération n°2013\_B260 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 autorisant Madame le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs à la création d'un itinéraire de transports parallèle à la RD9

VU la délibération n°2013\_B358 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée IY0080 dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire de transports parallèle à la RD9 ;

VU la délibération n°2014\_B048 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 modifiant la délibération n°2013\_B358 ;  
VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 28 Janvier 2014,

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°12M097 relatif à la création d'un itinéraire de transports parallèle à la RD9 à Aix-en-Provence - lot 1 Voirie – Assainissement pluvial, portant le montant du marché à 538 999,74 € HT (soit + 4,09%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget annexe des transports publics de la CPA sur la ligne budgétaire d'investissement opération 665 nature 21728



**CREATION D'UN ITINERAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN PARALLELE  
A LA RD9**

**Lot 1 : Voirie – Assainissement Pluvial**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12M097 du 24 Juillet 2013**

Titulaire : Entreprise MALET

**AVENANT AU MARCHÉ DE CREATION D'UN ITINERAIRE DE TRANSPORTS EN  
COMMUN PARALLELE A LA RD9**

**Lot 1 : Voirie – Assainissement Pluvial**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**D'une part,**

Et,

**La Société MALET**

Domiciliée Quartier Broye, BP5, 13 590 MEYREUIL

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 302 698 873

Représentée par, Monsieur ROUME Sylvain, Directeur dûment habilité à cet effet

**D'autre part,**

<p>Marché n° 12M097 Date de notification du marché : 24 Juillet 2013 Montant H.T. du marché initial : 517 820,23 € Nouveau montant HT du marché : 538 999,74 €</p>
--

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

## ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

### 1.1 MARCHE INTIAL

Dans le cadre du marché n°12M097, la CPA a confié à l'entreprise MALET la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 1 – Voirie – Assainissement Pluvial à Aix en Provence pour un montant de 517.820,23€ HT.

### 1.2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- les prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché ;
- les prestations du marché qui ont été supprimées.

### 1.3 LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A REALISER DANS LE CADRE DU MARCHE

#### 1.3.1 Poste 5.1 – Ouvrages Maçonnés

Afin d'élargir le chemin GUIGOU, la communauté du Pays d'Aix a négocié avec un riverain Monsieur BUCELLE l'acquisition d'une bande de terrain de 179 m2 sous condition de réaliser un mur anti- bruit le long de sa parcelle et de ne couper ni abîmer d'arbres (transaction validée par délibération du bureau communautaire n° 2013\_B358 du 18 Juillet 2013 et modifiée par la délibération du bureau communautaire 2014\_B048 du 15 janvier 2014.)

De plus, dans le cadre de l'aménagement, il était prévu de maintenir le chemin d'accès à la parcelle.

Au cours du déroulement du chantier, Monsieur BUCELLE a fait savoir, qu'il ne souhaitait plus maintenir cet accès.

D'autre part, en phase chantier, après piquetage de l'ouvrage de soutènement (Mur M2), il s'est avéré que la semelle prévue d'être posée côté propriété de M. BUCELLE entraînait l'arrachage de plusieurs arbres.

Des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments :

- Le prolongement de 5m du mur (type M2) au prix 5.1.2 de la DPGF au droit du débouché du chemin situé sur la parcelle de Monsieur BUCELLE (Prix 5.1.2 : Mur type M2 en béton armé) : 380,00 € x 5 : 1 900,00 €HT
- La réalisation d'un mur à semelle inversée proposée par le maître d'œuvre afin d'éviter de couper des arbres sur la propriété BUCELLE : Plus value : 320, 37 €/ml x 70 m= 22 425,90 €HT

Les travaux supplémentaires concernant les ouvrages maçonnés représentent donc :

- une plus-value du DQE sur le poste 5.1.3 : Mur type : M2 en béton armé : 1 900, 00 €HT
- une plus-value mur semelle inversée : 22.425,90 €HT

**Le montant des prestations de maçonnerie : 24 325,90 €HT**

### **1.3.2 Poste 6- Assainissement eaux Pluviales**

Il était prévu afin d'élargir le chemin Albert GUIGOU de buser le fossé longeant la propriété de Monsieur GUIGOU. Il s'avère que dès le début des travaux, monsieur GUIGOU s'est manifesté afin que les eaux qui traversent son terrain soient récupérées au niveau du réseau pluvial. La réalisation de ces travaux étant impossible à réaliser du fait que ce terrain se situe en contrebas de la voirie publique, la solution technique consiste à remplacer les buses DN 500 par des demi- buses DN600.

Les travaux supplémentaires représentent une plus-value de la DPGF sur le poste 6.1 :

- Curage fossé :	20,15 €HT/ml x 40 m =	806,00 €HT
- Demi buse 600 avec épaulement béton	205,44 €HT/ml x 56 m =	11 504,64 €HT,
Prix 6.2.1 : regards de visite préfa DN800 :	550 €HT x 2 =	1 100,00 €HT
Prix 6.3.2 : ouvrage de tête sur tuyau 500 BA :	516,71 €HT x 2 =	1 033,42 €HT
Prix 6.5.2 : cunette terre à créer sur réseau pluvial	6,91 €HT x 20 =	138,20 €HT

**Le montant de la prestation s'élève à 14.582,35 € H.T.**

Le montant total des prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché initial s'élève à :  
**38.908,16 € HT**

### **1.4 LES PRESTATIONS SUPPRIMEES DU MARCHE**

A la suite des divers travaux supplémentaires indiqués dans l'article 1.3 de cet avenant, certaines prestations n'ont plus lieu d'être réalisées.

#### **1.4.1 Poste 4.5 – Reprise de Voirie**

M. BUCELLE ne souhaitant plus conserver l'accès à son chemin, la prestation de la reprise du chemin d'accès est annulée.

Sur le prix 4.5.5: reprise chemin d'accès 3, les travaux supprimés représentent une moins-value 3 000 €HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 3.000,00 € H.T.**

#### **1.4.2 Poste 6. – Assainissement- Pluvial**

L'aménagement du réseau pluvial au niveau de la propriété de Monsieur GUIGOU mentionné à l'article 1.3.2 entraîne :

1) la suppression de canalisations prévues aux prix de la DPGF:

- 6.1.1 – Tuyau 400 BA série 135A :	98, 61 €HT/ml x 22m =	2.191,42€ HT,
- 6.1.2 - Tuyau 500 BA série 135A :	100,36 €HT/ml x 61 m =	6.121,96€ HT,
- 6.1.3 - Tuyau 600 BA série 135A :	133,48 €HT/ml x 30 m =	4.004,40€ HT,

2) la suppression de regards et d'ouvrages de tête aux prix DQE :

- 6.2.2 – Regard à grille :	500 €HT x 3 =	1.500,00 € HT,
- 6.3.1– Ouvrage de tête sur tuyau 400 BA :	359,21 €HT x 1 =	359,21 € HT,
- 6.3.3 – Ouvrage de tête sur tuyau 600 BA :	551,36 €HT x 1 =	551,36 € HT.

**Le montant des prestations d'assainissement pluvial annulées s'élève à 14.728,35 € H.T.**

Le montant total des prestations supprimées dans le cadre du marché initial s'élève à :  
**17.728,35 € HT**

## ARTICLE 2. - MONTANT DE L'AVENANT n°1

▪ Prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché	38 908,16 € HT
▪ Prestations supprimées dans le cadre du marché	- 17.728,35 € HT
	<hr/>
Montant H.T de l'avenant n°1	<b>21 179,81 € HT</b>
TVA 20%	4.235,96 €
Montant TTC de l'avenant n°1	<b><u>25.515,77 € TTC</u></b>

## ARTICLE 3. - DELAIS

Le délai contractuel du marché reste inchangé.

## ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire unique

A, Aix en Provence xxxx 2014

Le titulaire du marché – Entreprise MALET  
Mention manuscrite « lu et approuvé »  
(signature et cachet de la société)

A, Aix en Provence le xxxx 2014

Le représentant de l'entité Adjudicatrice  
Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué  
Jean CHORRO

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M097 relatif à la création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 - Lot n°1 Voirie - Assainissement pluvial**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS/MASINI**



25 FEV. 2014